

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 juin 2026

PRÉSENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Angélique BAILLEUL, Isabelle BÉRENGER, Danielle BOUTOUTE, Nicolas BRELEUR, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Claudine GUEZENNEC, Yazid LOUE, Sylvie RIDEL, Lionel THARREAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mathéo DE SOUZA, Pierre-Edouard MAGNAN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT REMIS UN POUVOIR : Sébastien DEWILDE à Lionel THARREAU, Julien FRILLAY à Carol DUBOIS, Quentin THIROT à Isabelle BÉRENGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole ARSENE, assistée de la Directrice du CCAS, Anne TISSIER

Nombre d'administrateurs : 17

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil d'Administration,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Président,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- L'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs,
- Les délibérations du Conseil d'Administration des 21 décembre 2022 et 9 décembre 2024 portant adoption et révision du Règlement Budgétaire et Financier,
- Le projet de Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- Que ce Règlement Budgétaire et Financier a été révisé en Conseil d'Administration du 9 décembre 2024 pour tenir compte de l'évolution réglementaire et permettre au Conseil d'Administration de pouvoir voter son Budget Primitif et son Budget Supplémentaire sur l'ensemble des périodes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que suite à l'installation du Conseil d'Administration du 20 mai 2026, une adoption du Règlement Budgétaire et Financier est proposée, étant précisé que l'adoption de ce

règlement doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil d'Administration,

- Que ce règlement s'applique au budget principal du CCAS et à son budget annexe et qu'il pourra être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote du Conseil d'Administration.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

A l'unanimité :

- Procède à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, joint en annexe, et telle que susmentionnée.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT,
Nicolas ROULY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.